



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 65809

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité qu'il y aurait de renforcer les moyens dont dispose le département d'occitan de l'université Paul-Valéry à Montpellier. Le rôle de l'université est essentiel pour redonner aux langues régionales leur dignité, de même qu'il est essentiel comme lieu d'apprentissage et de formation de futurs enseignants. Le département d'occitan de l'université Paul-Valéry offre depuis plusieurs années déjà un cursus complet du DEUG à la licence et, ainsi qu'en témoigne l'évolution des effectifs, il a fait l'objet d'un intérêt croissant parmi les jeunes pour ces études. Il s'avère cependant que, malgré la création cette année d'un nouveau poste, les moyens dont dispose le département d'occitan demeurent insuffisants. Il lui demande donc de bien vouloir se pencher sur ce problème et de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée universitaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'Éducation nationale a traduit récemment son intérêt en faveur du développement des langues régionales en présentant des mesures tendant à un apprentissage encore plus large, dès l'enseignement primaire. En ce qui concerne le département d'occitan de l'université Paul-Valéry, cette université voit sa dotation globale de fonctionnement augmenter de 4 % en 2001, sans compter le versement d'une subvention exceptionnelle de 2,5 millions de francs. 43 emplois d'enseignants ainsi que 8 emplois de personnel IATOS ont été créés pour cet établissement, au cours des trois derniers exercices budgétaires. En 2001, 8 nouveaux emplois d'enseignants, 13 emplois de personnel IATOS ainsi que 6 emplois de personnel de bibliothèque y sont également affectés, ce qui constitue, au regard des normes actuelles de répartition, un des efforts les plus importants consenti en faveur d'une université. Le soutien aux missions nouvelles a fait l'objet d'un contrat quadriennal de développement (1999-2002) qui prévoit le versement de 77 millions de francs en sus de la dotation de fonctionnement. Grâce à ces moyens nouveaux, l'université doit pouvoir accompagner les priorités de créations de postes arrêtées par le conseil scientifique et le conseil d'administration à la mesure des enjeux de l'offre de formation en occitan et de l'intérêt que revêt son apprentissage auprès des étudiants. Le ministère ne répartit jamais les emplois. Il les attribue de façon globale. Il appartient à l'université dans le cadre de son autonomie d'utiliser les emplois qu'elle reçoit au bénéfice du développement de telle ou telle filière (par exemple : l'occitan).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65809

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5122

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1264